

Aliou Baba, éleveur — Yerehui
 Bamassi Gnago, éleveur — Farendè-Bas
 Take Kidangoré, éleveur — Farendè-Bas
 Djida Niki, éleveur — Yaouboura-Peulh
 Sabi Adjénékou, éleveur — Yaouboura-Peulh
 Djida Gaodi Abolossosso, éleveur — Baré
 Boni Kpanou, éleveur — Baré
 Djida Kpélafia, éleveur — Baré
 Kpanon Atagora, éleveur — Baré
 Kpanou Néré, éleveur — Baré
 Samaou Yérou, éleveur — Baré
 Sikita Samon, éleveur — Baré
 Djandji Balikou, éleveur — Baré
 Sabi Samon, éleveur — Baré
 Djanti Kao, éleveur — Baré
 Balikou Djanti, éleveur — Baré
 Djandji Boni Dogo, éleveur — Laouda-Peulh
 Djato Kadri, éleveur — Laouda-Peulh
 Djato Sabi, éleveur — Laouda-Peulh
 Mangassi Dadja, éleveur — Awendjéléou-Peulh
 Matchi Koriko, éleveur — Awendjéléou-Peulh
 Djoukrer Donno, éleveur — Awendjéléou-Peulh
 Sabi Gaou, éleveur — Awendjéléou-Peulh
 Djodi Worgou, éleveur — Awendjéléou-Peulh
 Djato Gaou, éleveur — Awendjéléou-Peulh
 Gaou Djadi, éleveur — Awendjéléou-Peulh
 Modibo Matchi, éleveur — Awendjéléou-Peulh
 Kpalou Tonoumon, éleveur — Awendjéléou-Peulh
 Akei Donnon, éleveur — Awendjéléou-Peulh
 Djato Gaou, éleveur — Awendjéléou-Peulh
 Sabi Bédou, éleveur — Awendjéléou-Peulh
 Adjénékou Assoh, éleveur — Awendjéléou-Peulh
 Ouro Agouda, éleveur — Lama-Kara
 Kikpi Mamanh, éleveur — Lama-Kara
 Diko Djèri, éleveur — Lama-Kara
 Samao Domon, éleveur — Lama-Kara
 Alibarika, éleveur — Lama-Kara
 Djodi Démon, éleveur — Lama-Kara
 Gobidjo Diko, éleveur — Lama-Kara
 Tassou Dja-Djobo, éleveur — Lama-Kara
 Botonou Adjénékou, éleveur — Lama-Kara
 Sidi Gbané, éleveur — Lama-Kara
 Biagui, éleveur — Lama-Kara
 Atchokao Gaou, éleveur — Lama-Kara
 Koriko Sabi, éleveur — Lama-Kara
 Tikpi Soukaou, éleveur — Lama-Kara
 Djoukéké Kakaricou, éleveur — Lama-Kara
 Soukaou, éleveur — Lama-Kara
 Gado, éleveur — Lama-Kara
 Tchandja Siou, éleveur — Lama-Kara
 Ani, éleveur — Lama-Kara
 Dogo Djawa, éleveur — Lama-Kara
 Samao Yobi, éleveur — Lama-Kara
 Samao Boni, éleveur — Lama-Kara
 Djato, Yobi, éleveur — Lama-Kara
 Djauwa Modibo, éleveur — Lama-Kara
 Tchâ-Djobo Samao, éleveur — Lama-Kara
 Kouloum Yérigui, éleveur — Lama-Kara
 Batascome Akossou, éleveur — Lama-Kara
 Assih Albert, éleveur — Lama-Kara

Intérim

N° 68-PR-INT- du 14-5-66 — M. N'Soukpoe Toulassi Alphonse, commissaire de police 1^{er} échelon, directeur adjoint p.i. de la Sûreté Nationale, est chargé d'assurer l'intérim des fonctions de directeur de la Sûreté Nationale.

A ce titre et outre son traitement, l'intéressé percevra une indemnité mensuelle spéciale de sujétion de vingt mille francs.

Maintien temporaire en activité

N° 65-PR du 14-5-66 — En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 61-26 du 16 mars 1961; M. Akpokli Charles, commissaire-divisionnaire de C.E., atteint par la limite d'âge et admis à la retraite, est maintenu en activité pour une période de trois (3) mois, à compter du 1^{er} juillet 1966.

A l'issue de cette période de trois (3) mois, M. Akpokli devra faire valoir ses droits à une pension de retraite.

N° 78-PR du 4-6-66 — En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 61-26 du 16 mars 1961, M. Johnson Kwaovi Gabriel, secrétaire d'administration principal de 2^e échelon du corps du personnel de l'administration générale, atteint par la limite d'âge et admis à la retraite, est maintenu en activité pour une période de trois (3) mois à compter du 1^{er} juillet 1966.

A l'issue de cette période de trois (3) mois, M. Johnson devra faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Suppression de secours scolaire

N° 74-PR-MEN du 23-5-66 — Est supprimé le secours scolaire de 100.000 francs cfa (cent mille francs cfa) accordé par arrêté n° 21-PR-MEN du 10 février 1966 à Mme Afoudji Rosemonde. — l'intéressée ayant déjà terminé ses études en France.

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1966, chapitre 41, article 2.

MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

Nomination

N° 76-PR-MDN du 1-6-66 — Le lieutenant Lawson Eugène est nommé directeur de l'établissement général des services des Forces Armées Togolaises, pour compter du 1^{er} juin 1966.

Le lieutenant Lawson Eugène est comptable public et soumis aux dispositions des décret et règlement financiers de l'Etat.

Sa responsabilité est définie par le règlement financier et les règlements sur la comptabilité des matériels.